

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 décembre 2022 - Délibération n° 2022/12/09

Objet : INTEGRATION DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE A LA CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) AVEC LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR UNE DUREE DE 3 ANS : 2022-2025.

L'an deux mille vingt-deux, le 27 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 22 décembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – VERGNAUD Didier – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – LANDREVIE Laurence – MOREAU Jean-Claude – SALADIN Christine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – PAROT Jean-Pierre – POITOU Delphine – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
6. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine
7. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à Mme BERTELOOT Dominique
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléance : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno – Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. LAINE Joël

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	28	36			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
36	0	0	0	0	0

Vu la délibération n° 2022/07/05 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2022, en lien avec le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation Nationale, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Creuse (CCEC) a délibéré et a adopté le Contrat Territorial Artistique et Culturelle (CTEAC).

Le Président expose les éléments suivants :

Lors de la séance du Conseil communautaire du 5 décembre 2019, il a été décidé d'engager la Communauté de communes dans une politique partagée avec le ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine) et le ministère de l'Éducation Nationale, en signant un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) sur 3 années : 2019-2022.

Ainsi, la Communauté de communes affirme et développe une politique culturelle, et envers l'enfance, fondée sur des valeurs de solidarité et de cohésion sociale, en tenant compte des besoins des populations et des territoires, dans une approche adaptée aux contextes et populations visées. Elle vise à favoriser, élargir et diversifier l'accès des populations à la culture et aux pratiques artistiques.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 12 juillet 2022, il a été décidé de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans couvrant le calendrier scolaire 2022-2025. Le projet du renouvellement de contrat a été adopté à l'unanimité.

Durant le premier contrat, 2019-2022, la Communauté de communes a agi sur l'ensemble des écoles du premier degré, dans les deux collèges que compte le territoire ainsi que pour le lycée professionnel de Bourgneuf, tous ces établissements étant rattachés à l'un des signataires, le Ministère de l'Éducation Nationale.

Le lycée agricole d'Ahun (l'ÉPLEFPA) quant à lui est établissement public rattaché au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

L'ÉPLEFPA d'Ahun est un pôle de formation d'excellence dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, l'eau et l'environnement, les services à la personne et le patrimoine et tourisme. Ce lycée met en œuvre depuis de nombreuses années des actions d'éducation artistique et culturelle cohérentes avec la politique culturelle de la Communauté de communes et en parallèle de nos cadres d'interventions.

Le ministère de l'Agriculture, à travers la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, souhaite être cosignataire de ce nouveau CTEAC.

Le ministère de la Culture, à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Ministère de l'Éducation Nationale, à travers la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Creuse sont favorables à cette démarche.

Cela renforcerait l'équité territoriale et mettrait en corrélation l'ensemble des initiatives d'éducation artistique et culturelle qui sont menées sur le territoire Creuse Sud-Ouest. Harmonisant le territoire.

Ce nouveau partenariat affirmerait l'ambition renouvelée du CTEAC 2022-2025 et conforterait les priorités données à cette politique culturelle, à savoir :

- ⑤ Renforcer l'équité territoriale et la démocratisation de l'accès aux arts et à la culture par la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec les dynamiques locales ;
- ⑤ Développer des parcours conjuguant les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres ;
- ⑤ Élargir les actions d'éducation artistique et culturelle aux partenaires sociaux-culturels du territoire et aux publics qu'ils accompagnent ;
- ⑤ Établir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire ;
- ⑤ Développer des parcours intergénérationnels et sociaux privilégiant le vivre ensemble ;
- ⑤ Construire et organiser une offre cohérente et complémentaire pour le plus grand nombre autour de sept axes prioritaires : les pratiques artistiques et culturelles, le spectacle vivant et les arts visuels, l'éducation musicale, le livre et la lecture, l'éducation à l'image et aux outils numériques, la valorisation des richesses patrimoniales et naturelles du territoire et la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire ;
- ⑤ Développer des actions innovantes ;
- ⑤ Développer une politique culturelle et associative concertée et ambitieuse faisant converger les initiatives portées par l'ensemble des acteurs recensés ;
- ⑤ Porter et soutenir des projets en faveur de la jeunesse et des solidarités, en s'appuyant : sur les compétences et les activités de la Communauté de communes en matière « Culture et Vie associative » et « Enfance-Jeunesse » et les Services dédiés ; ainsi que sur les dynamiques et projets culturels des communes, structures et associations du territoire.

© Développer ou renforcer un travail transversal entre les acteurs du territoire

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la proposition d'un nouveau cosignataire de ce contrat territorial,
- Autorise M. Le Président à signer le nouveau contrat avec l'ensemble des partenaires,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

